

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2025

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULAIN, Maire.

**Étaient présents :** MM. Christian POULAIN, Alain REGRAY, Stéphane CHENU, Bernadette JOUENNE, Alexandre CASTEL, Rodrigue DALIBARD, Pascal DATIN, Sophie TENCE.

**Absents excusés :** M. Jean-Pierre CLAVEAU, M<sup>me</sup> Nathalie DELFAU, procuration à M. Pascal DATIN, M. Damien FOUYER et M. Régis MAZIER, procuration à Alain REGRAY.

**Présents :** 8

**Pouvoir :** 2

**Votants :** 10

**Secrétaire de Séance :** Madame Bernadette JOUENNE.

**Date de la convocation :** 29/08/2025.

### ORDRE DU JOUR

- Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Senier-Sous-Avranches pour l'année scolaire 2024-2025 à hauteur de 578.17 € pour un élève des classes élémentaires (2 élèves domiciliés à St-Ovin) et 973.14 € pour un élève des classes maternelles (1 élève domicilié à St-Ovin).

- Personnel communal :

1/ Proposition d'avancement de grade pour Nelly GIGNON, fonctionnaire, actuellement sur le grade d'Adjoint Technique Territorial et depuis 34 ans.

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31.5 h/35h) pour pouvoir la nommer à l'issue de la procédure ;

2/ Proposition de renouvellement du contrat de Françoise GOHORY, Rédacteur Territorial contractuel (10h/35h), pour un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 : reprendre une délibération de création de poste.

3/ Participation financière à la protection sociale complémentaire santé du personnel communal : La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette réforme introduit une obligation de participation financière à la cotisation de l'agent pour l'employeur :

- à compter du 1er janvier 2026 pour les frais de santé à hauteur de 15 € minimum par agent et par mois (montant en vigueur).

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

- Modification de la délibération en date du 19/12/2022 (ci-jointe) concernant les tarifs des concessions du cimetière.

## DÉLIBÉRATIONS – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2025

Le 04 septembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la Présidence de M. Christian POULAIN, Maire.

**Étaient présents :** MM. Christian POULAIN, Alain REGRAY, Stéphane CHENU, Bernadette JOUENNE, Alexandre CASTEL, Rodrigue DALIBARD, Pascal DATIN, Sophie TENCE.

**Absents excusés :** M. Jean-Pierre CLAVEAU, M<sup>me</sup> Nathalie DELFAU, procuration à M. Pascal DATIN, M. Damien FOUYER et M. Régis MAZIER, procuration à Alain REGRAY.

**Présents :** 8

**Pouvoir :** 2

**Votants :** 10

**Secrétaire de Séance :** Madame Bernadette JOUENNE.

**Date de la convocation :** 29/08/2025.

**Date d'affichage :** 11/09/2025

N ° DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
2025-09-04-01	Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Senier-sous-Avranches pour l'année scolaire 2024-2025	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-09-04-02	Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-09-04-03	Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-09-04-04	Participation financière à la protection sociale complémentaire pour la santé du personnel communal au 01/01/2026	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-09-04-05	Mise à jour des tarifs des concessions du cimetière	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-09-04-06	Convention d'adhésion : mission signalement actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes avec le CDG50.	FAVORABLE UNANIMITÉ

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE ST-SENIER /S AVRANCHES - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 :**

**(2025-09-04-01)**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Senier-sous-Avranches pour l'année scolaire 2024-2025. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Senier-sous-Avranches à hauteur de 578.17 € pour deux élèves des classes élémentaires (2 élèves domiciliés à St-Ovin) et 973.14 € pour un élève des classes maternelles (1 élève domicilié à St-Ovin).

Une somme totale de 2 129.48 € sera versée à la commune de Saint-Senier-sous-Avranches.

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT :**

**(2025-09-04-02)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour recruter, suite à un avancement de grade, un agent qui exerce les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à l'école de SAINT-OVIN ;*

**Le maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit une durée hebdomadaire annualisée de 31H30 / 35h00 pour assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à l'école de SAINT-OVIN.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT :**

**(2025-09-04-03)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial pour recruter, pour un surcroît de travail, un agent qui exerce les fonctions de secrétaire de mairie adjointe à temps non complet (10h / 35h00) à la mairie de SAINT-OVIN à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;*

**Le maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps non complet, soit une durée hebdomadaire de 10H00 / 35h00 pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie adjointe à temps non complet (10h / 35h00) à la mairie de SAINT-OVIN à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1, 2, 3, 4, 5, 6.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Rédacteur Territorial, échelon 6, indice brut 431, indice majoré 386 en vigueur à ce jour.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**  
**(2025-09-04-04)**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

**Il apparait donc que** la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

**Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,*

*Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique*

*Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 janvier 2013,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**1°)** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour :

- Le risque santé.

**2°)** de retenir :

- Pour le risque santé : **la labellisation.**

**3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur** présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit **à : 15 € mensuel**

Un coefficient familial serait appliqué :

- 1.5 pour un enfant
- 1.75 pour 2 enfants
- 2 pour 3 enfants et plus

La participation ne se fera que pour l'agent et les enfants qui bénéficient du contrat, il n'y a pas de participation prévue pour le conjoint.

**4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.**

**5°) De verser la participation financière** (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**MISE A JOUR DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :**

**(2025-09-04-05)**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions du cimetière votés en 2023 qu'il convient éventuellement de mettre à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des concessions du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme suit :

Concessions de pleine terre :

- concession trentenaire 110 €
- concession cinquantenaire 200 €

Concession dans l'espace cinéraire :

- concession d'une case dans l'un des deux columbariums trentenaire 800 €
- concession d'une case dans l'un des deux columbariums cinquantenaire 1 300 €
- caverne trentenaire 800 €
- caverne cinquantenaire 1 300 €

Une redevance funéraire de 100 €, instaurée en 2023, est due pour la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir.

**PROCÉDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**  
**(2025-09-04-06)**

*Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,*

*L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».*

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Président,  
Le Maire, Christian POULAIN

La secrétaire,  
Bernadette JOUENNE